

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-02-21x-00385 Référence de la demande : n°2018-00385-011-003
n°2018-00385-011-004

Dénomination du projet : 59 - CD59 : inventaires ENS

Lieu des opérations : -Département : Nord -Commune(s) : 59620 – Aulnoye-Aymeries.
tous les ENS du département du Nord

Bénéficiaire : CD 59

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le Conseil départemental du Nord sollicite un renouvellement d'autorisation pour la manipulation d'espèces protégées dans le cadre des inventaires réalisés par ses agents au sein des ENS.

Le CNPN tient à saluer la qualité du travail engagé par le CD59 dans l'ambition de surveillance terrestre des enjeux naturalistes.

Concernant les insectes, les PNA papillons et libellules sont bien référencés.

On peut toutefois regretter que l'expression des protocoles employés ne soit que des "copier-coller" de ce que l'on peut trouver sur internet pour les décrire.

Il eût été appréciable de voir figurer dans ce dossier des éléments plus précis relatifs à leur mise en œuvre locale avec des indicateurs génériques (nombres de sites suivis spécifiquement pour chaque type de protocole et années ; nombres de données brutes récoltées par site et par année couvertes par la DEP précédente ; cartographie et typologie des sites suivis...).

Enfin, concernant les Odonates - anisoptères, un effort particulier doit être mené pour intégrer la recherche d'exuvie dans les inventaires afin de pouvoir in fine prouver l'autochtonie des espèces protégées observées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Concernant les reptiles/amphibiens, il s'agit également de copier-coller de protocoles publiés, d'ailleurs pas dans leurs dernières versions.

p. 8 : Les protocoles utilisés pour les inventaires et suivis des amphibiens sur les ENN sont les protocoles définis par la Société Herpétologique de France (SHF) suivant.

- Les protocoles POPamphibiens sont bien des suivis des tendances des populations. Il ne s'agit pas de protocoles d'inventaires. On ne sait donc pas s'il y a des projets d'inventaire dans les aires (ENS) considérées, que cela soit pour les amphibiens ou les reptiles. En général, on recommande une période de 2-3 ans d'inventaires dans une région considérée avant la mise en œuvre des POP Amphibiens et /ou Reptiles afin de faire la sélection des aires qui seront suivies.

p. 10 : Matériel utilisé par le Département du Nord :

Pour ses inventaires et suivis amphibiens, les services des ENN utilisent le matériel suivant :

épuisettes, lampes torches et nasses. Les bottletrap ont été remplacées par des nasses amphicapt dans la très grande majorité des cas. Cependant, quelques bottletrap sont encore parfois utilisées pour les petites mares forestières, trop petites pour les amphicaps. Les bottletrap sont toujours utilisées avec bulles d'air.

- Les nasses amphicapt peuvent être utilisées mais le CNPN recommande de plus en plus l'utilisation de nasse à « vairons » avec mailles < 4 mm avec deux entrées latérales très efficace pour les tritons, et bien moins encombrantes que les amphicapt ce qui permet d'en augmenter le nombre dans les sites (cf recommandations du protocole actualisé en 2020).

p. 10 : Partage des données et valorisation des résultats :

Les données d'observations issues de ce protocole sont saisies par le personnel du Département sur le fichier excel standard de la SHF. Ces tableaux sont ensuite envoyés au GON (groupe ornithologique et naturaliste agrément Hauts-de-France) qui centralise les données au niveau régional puis fait un envoi groupé en national à la SHF.

- Depuis 2022, les données POPamphibiens peuvent être saisies sur la plateforme GeoNature ce qui permet de simplifier et d'harmoniser les données saisies, et de limiter les jeux de données non exploitables pour les analyses.

p. 14. Il est mené sur 2 ans et permet de déterminer la présence de reptiles squamates (lézards et serpents), ainsi que la probabilité de détection et le nombre des contacts réalisés.

- A cette lecture de la durée de mise en place du protocole, on en déduit qu'il s'agit du protocole POPReptile 1 soit un inventaire simple. Encore plus pour les reptiles, le CNPN recommande cette période d'inventaires (basé sur un réseau de plaques et/ou transect d'observation) avant de définir les transects-sites-aires qui seront ensuite suivis. Ici, il n'est pas indiqué si les tendances des populations seront ensuite évaluées avec les POPReptiles 2 et/ou 3.
- L'annexe 7 est absente.

Concernant les chiroptères, les opérations de captures ne pourront se faire qu'en présence et sous la responsabilité de la CMNF.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN sensibilise le CD59 à davantage détailler ses intentions et l'invite à se faire accompagner le cas échéant pour parfaire les objectifs et calibrer les suivis en fonction des questions posées, en s'assurant du déploiement des protocoles les plus récents et en s'inscrivant résolument dans la complémentarité avec l'ensemble des parties prenantes du territoire pour une valorisation optimale des efforts d'inventaires et de suivis déployés.

L'ensemble des données récoltées sera versé au SINP et bases naturalistes locales libres d'accès.

Le CNPN donne un avis favorable à la poursuite de cette stimulante dynamique pour la période 2023-2028. Un bilan détaillé accompagnera une éventuelle demande de renouvellement.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 30 décembre 2023

Signature :



Le président